

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.156 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, « Fête des classes »

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande du comité interclasses d'organiser un défilé pour la fête des classes le samedi 20 septembre 2025,
- **Considérant** qu'il convient de sécuriser et faciliter le bon déroulement du défilé des classes ainsi que le vide greniers.
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du défilé des classes, organisé par le Comité Interclasses,

ARRETE

Article 1 : - DURÉE -

Le défilé de la fête des classes a lieu le samedi 20 septembre 2025 de 15h à 18h.

Article 2 : - STATIONNEMENT et CIRCULATION -

La circulation automobile est interdite de 15h à 18h, le samedi 20 septembre 2025, dans le sens contraire du défilé, sur les voies désignées ci-après :

- Rue du Collège (entrée du centre commercial)
- Rue Robert Barathon
- Rue du 10 Août
- Rue Stéphane Bertaud
- Rue du Commerce
- Rue de Pagouda
- Arrivée parking du Colombier (city stade)

La circulation automobile peut être momentanément interrompue en fonction de l'avancée du défilé.

Le stationnement est interdit de 13h à 18h, sur le parking du Colombier, la rue Stéphane Bertaud et sur la rue du 10/08 notamment sur les 3 emplacements situés en zone bleue à proximité de la rue du Bruchet.

Les conditions d'écoulement et de déviation du trafic sont mise en place, par les organisateurs munis d'un gilet orange sur les voies concernées.

Un véhicule muni d'un gyrophare orange ferme le défilé.

Article 3 : - SIGNALISATION -

Les organisateurs sont chargés de faire respecter les règles prescrites par le présent arrêté.

Article 4 : - DIFFUSION-

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison
- Au Comité Inter Classes.

Renaison, le 12 septembre 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

